

THEME – Plafonnement contributions et allocations

Relèvement du plafond de cotisations

27 novembre 2018

5) Actualisation des simulations sur le relèvement du plafond des cotisations :

- passage de 2 PMSS à 4, 8, 12, 24

- effet sur les cotisations patronales et la CSG à récupérer auprès de l'Etat - solde avec augmentation parallèle des allocations des cadres concernés.

Méthodologie

Le dossier de référence de la négociation 2018 (p. 228) présente les résultats d'une simulation sur les recettes et dépenses supplémentaires qui seraient liées au passage de 4 à 8 PSS ou plus. Les données source proviennent de l'Agirc-Arrco et la simulation est représentative de l'année 2015. Dans cette note, nous mettons à jour cette simulation.

Les résultats présentés ici se basent sur plusieurs données de provenance différente : la répartition de la masse salariale par tranche de PSS en 2015 mise à disposition par l'Agirc-Arrco (hors IEG, hors Ircem, hors VIP, hors Monaco et Nouvelle Calédonie), des données de l'Unédic relatives à l'équilibre technique et au suivi de la modulation des contributions en 2017, le Fichier national des allocataires (FNA) pour le nombre d'allocataires indemnisés en 2017 (régime général et A8A10), des données de Pôle emploi concernant le nombre de salariés du privé affiliés à l'Assurance chômage en 2013, des données Acof-Urssaf-Dares-Insee concernant l'évolution de l'emploi salarié privé depuis 2013 ainsi que des données de l'Acof (BRC) sur les employeurs publics affiliés à l'Assurance chômage en 2015.

Les rémunérations soumises à contribution d'assurance chômage sont plafonnées de façon mensuelle, alors que les données de l'Agirc-Arrco sont obtenues sur la base d'un plafond annuel. La masse salariale au-delà de 4 plafonds mensuels serait plus élevée que celle présentée ici mais faute de données pour le documenter, les résultats pour un plafonnement annuel sont retenus.

En outre, nous faisons l'hypothèse que la distribution de la masse salariale par tranche de plafond (plafond annuel 2015) demeure proche entre 2015 et 2017. Cependant, le plafond annuel augmente d'environ 3 % entre 2015 et 2017 tout comme les effectifs salariés (3,4 % entre T42015 et T42017 ; données Acof) tandis que la masse salariale augmente plus fortement (environ 6 % ; données Acof)¹.

Pour pouvoir calculer les dépenses supplémentaires liées au déplafonnement des allocations chômage, nous avons estimé par tranche de PSS des salaires moyens en divisant la masse salariale calculée par tranche par l'approximation du nombre d'affiliés à l'Assurance chômage hors annexes 8 et 10 en 2017 par tranche de PSS². Nous avons également calculé à partir du FNA le nombre d'allocataires indemnisés par mois au niveau maximal actuel (4PSS)³ pour les répartir ensuite par tranches supérieures à 4 PSS.

¹ Acof (2018), « La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé au deuxième trimestre 2018 », Acof Stat n° 274, septembre.

² Le nombre d'affiliés à l'Assurance chômage hors A8A10 a été estimé en 2017 à partir du nombre de salariés du privé affiliés au T2 2013 en France métropolitaine en faisant évoluer ce volume jusqu'en 2017 de la même manière que l'effectif des salariés du privé selon des données de l'Acof-Urssaf-Dares-Insee (près de 17,1 millions) auquel on a rajouté une estimation qui se base sur des données 2015 de l'Acof sur le nombre de salariés du public (sauf les établissements publics de santé) en adhésion révoquant ou irrévocable (environ 1 million de personnes ; on fait l'hypothèse que ce chiffre évolue peu entre 2015 et 2017) et on a retiré les cotisants A8A10 (environ 120 000 en 2017).

³ L'identification se fait à partir du salaire journalier de référence. Dans certains cas, notamment pour les salariés âgés de plus de 50 ans, l'allocation journalière peut être diminuée notamment des avantages vieillesse. Comme dans ce chiffrage ce qui est mis en avant est le différentiel entre une situation potentielle et la situation actuelle, il n'a pas été nécessaire de les traiter différemment.

Les statistiques présentées ci-dessous sont représentatives de l'année 2017 et portent sur les cotisants à l'Assurance chômage hors annexes 8 et 10 et les allocataires indemnisés en ARE/AREF hors A8A10. L'année 2017 est choisie car il s'agit de l'année la plus récente pour laquelle toutes les informations nécessaires pour un calcul précis de la masse salariale sur le champ de l'assurance chômage sont disponibles. Le taux de contribution retenu est de 6,45 % au total, réparti entre recettes part salariale et part patronale.

Notons que ce chiffrage ne tient pas compte des implications des récents changements de modalités de financement du régime. Avec la suppression de la part salariale et son remplacement par la CSG activité, la modification du plafond de cotisations qui pourrait être décidée par les partenaires sociaux ne porterait que sur la part patronale. Les statistiques ci-dessous donnent donc des ordres de grandeur, en raison des hypothèses prises sur les données.

Tableau 1 : Effet d'une modification du plafond des contributions à l'Assurance chômage

Tranche de PSS	Borne supérieure (euros bruts annuels)	Cotisants	Masse salariale	Contribution (salariale + patronale)	Dont part salariale	Dont part patronale	Contribution cumulée (salariale + patronale)	Dont part salariale	Dont part patronale
< 4 PSS	156 912	17 882 110	548 665 M€	35 085 M€					
entre 4 et 8 PSS	313 824	65 203	7 139 M€	460 M€	171 M€	289 M€	460 M€	171 M€	289 M€
entre 8 et 12 PSS	470 736	14 356	2 037 M€	131 M€	49 M€	82 M€	592 M€	220 M€	372 M€
entre 12 et 24 PSS	941 472	11 167	1 931 M€	125 M€	46 M€	78 M€	716 M€	267 M€	450 M€

Source : Agirc-Arrco ; données de l'Unédic sur l'équilibre technique et sur les encaissements relatifs à la modulation des contributions ; calculs Unédic

Champ : cotisants à l'Assurance chômage hors A8A10

TABLEAU 2 : EFFET D'UNE MODIFICATION DU PLAFOND DES ALLOCATIONS

Tranche de PSS	Borne supérieure (euros bruts annuels)	Mandatés	Allocations supplémentaires (1)	Financement supplémentaire Pôle emploi (2)	Retraites complémentaires supplémentaires (3)	Dépenses supplémentaires (1)+(2)+(3)	Allocations supplémentaires cumulées	Financement supplémentaire Pôle emploi cumulé	Retraites comp supplémentaires cumulées	Dépenses supplémentaires cumulées
< 4 PSS	156 912	2 711 854	31 701 M€							
entre 4 et 8 PSS	313 824	789	13 M€	1 M€	1 M€	15 M€	13 M€	1 M€	1 M€	15 M€
entre 8 et 12 PSS	470 736	174	9 M€	1 M€	1 M€	11 M€	22 M€	2 M€	2 M€	26 M€
entre 12 et 24 PSS	941 472	135	13 M€	1 M€	2 M€	17 M€	35 M€	3 M€	4 M€	43 M€

Source : Agirc-Arrco ; données de l'Unédic sur l'équilibre technique et sur les encaissements relatifs à la modulation des contributions ; données Pôle emploi sur les salariés du privé affiliés à l'assurance chômage ; données Acoff-Urssaf-Dares-Insee concernant l'évolution de l'emploi salarié du privé ; données de l'Acoff (BRC) sur les employeurs publics affiliés à l'assurance chômage ; FNA, échantillon au 10^e pour le calcul des mandats ; calculs Unédic

Champ : allocataires indemnisés en ARE/AREF en 2017 hors A8A10